

Guzargues, le 8 Décembre 2011

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Novembre 2011

Etaient présents : Madame Ghislaine GUILHAUMON, Madame VIDAL Patricia
Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, MICHEL Claude, OLIVA Jean Paul, OLLIE
Christophe, SANCEY Jean Marc.

Excusés : Madame Frédérique JOUANNAUD, Monsieur Dominique VIEIRA (pouvoir à Monsieur Pierre ANTOINE)

1 – Approbation du compte-rendu du 8 Septembre 2011

Le compte rendu de la séance du 8 Septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2 – Création du Comité Communal de Feux de Forêts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de créer sur la Commune un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Le C.C.F.F. adhère à l'Association Départementale des C.C.F.F. et bénéficie à ce titre d'une subvention d'équipement du Conseil Général.

Il demande également au Conseil Municipal de désigner Monsieur Thierry MALCHIRANT comme représentant de la Commune au C.C.F.F., le Maire est Président de droit.

Voté à l'unanimité.

3 – Mise en œuvre du programme « Actes » : transmission des actes administratifs au contrôle de l'égalité (Communauté de Communes du Grand Pic St Loup)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a décidé de mettre en place le programme ACTES pour la télétransmission de ses actes à la Préfecture soumis au Contrôle de Légalité ainsi que pour ses communes membres qui le désireront via la plateforme mutualisée qui sera mise en place et ce à titre gratuit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif de télétransmission.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Hérault, représentant l'Etat à cet effet,
- **DECIDE** d'adhérer au programme ACTES de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la télétransmission de ses actes à la Préfecture soumis au Contrôle de Légalité via la plateforme mutualisée qui sera mises en place et ce à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communes du Grand Pic St Loup pour la réalisation de ce programme.

Voté à l'unanimité

4 – Indemnité du Receveur Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses fonctions de Conseil aux communes, Monsieur Patrick SANCHEZ Receveur Municipal nous a fait parvenir la demande de paiement pour l'indemnité de l'année 2011 d'un montant de 262.16 €brut.

Le conseil Municipal décide de payé l'indemnité à la hauteur de 100 %.

Voté à l'unanimité.

5 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : adhésion au Syndicat Mixte de gestion de l'abattoir de Pézenas

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2009 a été autorisée la fusion des Communautés de Communes de l'Orthus, du Pic St Loup et de Séranne Pic St Loup. La nouvelle communauté de communes dénommée « communauté de Communes du Grand Pic St Loup » regroupe 33 communes.

Il indique que, par délibération en date du 18 Octobre 2011, la communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de gestion de l'Abattoir de Pézenas

et plus particulièrement à l'objet visant à favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, approuve l'adhésion de la communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au Syndicat Mixte de gestion de l'Abattoir de Pézenas et plus particulièrement à l'objet visant à favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes.

6 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président d'un EPCI à fiscalité propre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pouvoirs de police spéciale du Maire de la commune de Guzargues en matière de :

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,
- Assainissement non collectif
- Construction, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Aire d'accueil à Saint Mathieu de Trévières sont transférés au Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Peuvent être transférés au Président d'un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer le transfert des compétences mentionnées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

7 – Devis

Monsieur le Maire présente différents devis :

- nettoyage de la mairie suite à son extension : entreprise MAJA : 337,26 €HT / mois soit 4.047,48 €HT / an,
- câblage internet des bureaux de l'étage de la mairie : Mr MESCHAIN : 200 €HT,
- peinture des candélabres : concept façade insolation : 1.005 €HT pour 5 candélabres,
- avenant au contrat de la société SOMES pour l'exploitation du bassin de lagunage : 1.200 €HT / an

Voté à l'unanimité.

8 – Question diverses

- Fête 2012 : La fête du village est prévue le week-end du 30 Juin 2012. Il convient donc de réserver rapidement auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup, le matériel nécessaire à l'organisation.

La séance est levée à 00h30